

**Séance du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014****Vœu déposé par Florence BERTHOUT et les élus du groupe UMP
Relatif à l'installation des antennes-relais à Paris**

Considérant d'une part l'exigence impérieuse du respect du principe de précaution, formulé à l'article 5 de la Charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution par le Parlement réuni en Congrès en février 2005 ;

Considérant le rapport « Radiofréquences et santé » de l'ANSES d'octobre 2013, qui préconise une vigilance sanitaire renforcée et identifie les enfants comme population particulièrement sensible ;

Considérant la décision du TGI de Nanterre du 18 septembre 2008, identifiant le risque sanitaire posé par les antennes-relais comme objet du principe de précaution ;

Considérant la mission de service public de la Ville de Paris et, par délégation, des bailleurs sociaux, dont l'objectif est la préservation de l'intérêt général ;

Considérant d'autre part les dispositions de la Charte parisienne de la téléphonie mobile, signée par les quatre opérateurs exploitants de réseaux le 13 décembre 2012 ;

Considérant la Convention-cadre passée entre la Ville de Paris et les opérateurs téléphoniques ;

Considérant plus particulièrement les dispositions de cette Convention-cadre relatives à la souscription par les opérateurs d'assurances couvrant les risques liés aux antennes-relais, sans exclusion des risques sanitaires ;

Considérant enfin le refus systématique de la Mairie de Paris de prendre en compte les avis défavorables des Mairies d'arrondissement sur les projets d'installation d'antennes-relais ;

Considérant dans le même temps la récente installation d'antennes-relais à proximité de crèches et d'écoles dans plusieurs arrondissements parisiens, et notamment dans le Ve arrondissement ;

Considérant les récentes demandes préalables à des projets d'installation de nouvelles antennes-relais dans plusieurs arrondissement parisiens, et notamment dans le V^e arrondissement, à proximité de crèches, d'écoles et de lieux accueillant des malades ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du Ve arrondissement relatif à l'installation des antennes-relais dans le Ve arrondissement ;

EMETTENT LE VOEU

- **Que les bailleurs sociaux n'autorisent pas l'installation d'antennes sur leurs immeubles à proximité des crèches et des écoles et fassent déplacer les antennes déjà existantes en pareille situation ;**
- **Que la Ville de Paris empêche que des antennes-relais ne soient installées à proximité des crèches et des écoles ;**
- **Qu'une information transparente, exacte et contrôlée, soit délivrée aux habitants par la Ville de Paris, et *a fortiori* aux locataires des immeubles appartenant aux bailleurs sociaux par ces derniers ;**
- **Que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux s'assurent du respect par les opérateurs des conditions d'assurance liées à l'installation d'antennes-relais, en particulier à l'égard des risques sanitaires ;**
- **Que la Ville de Paris tienne compte, dans l'instruction des demandes d'installation d'antennes-relais, de l'avis des mairies d'arrondissement.**